

KASAPOSKA-CHADLOVSKA Milena

Faculté de droit, Université « St. Clément d'Ohrid » de Bitola

milena.kasaposka@uklo.edu.mk

LES COLLOCATIONS DANS LES MANUELS DE FRANÇAIS JURIDIQUE

Abstract : La collocation représente une combinaison phraséologique à mi-chemin entre locution et combinaison libre, constituée d'une base (terme) et d'un collocatif qui permet d'attribuer un sens spécifique à l'expression. Ces unités lexicales font partie intégrante de l'apprentissage d'une langue et leur acquisition représente une condition indispensable pour une bonne maîtrise linguistique et pour s'exprimer avec précision et justesse. En contexte macédonien, le français juridique est enseigné à un public étudiant non-francophone qui pourrait en faire usage dans la profession juridique ou éventuellement dans le cadre d'une communication internationale. Comme pour toute langue spécialisée, la connaissance de la phraséologie juridique est d'une importance majeure pour l'utilisation correcte de la langue. Et ce sont exactement les collocations qui, du fait de leur grande complexité, s'imposent comme le plus grand défi phraséologique pour les apprenants. Compte tenu de cela, l'objectif de cette contribution est de vérifier la présence de ces structures dans deux manuels de français juridique disponibles en Macédoine, leur place dans les activités proposées et la manière dont elles sont adoptées. Nous allons aussi donner quelques exemples d'exercices que nous pratiquons en classe en complément de ceux proposés dans les manuels. Ces exercices, qui se sont avérés efficaces dans l'assimilation des collocations par des apprenants débutants, sont pour la plupart des variantes des activités sur les collocations proposées par Dechamps (2004).

Mots-clés : collocation, juridique, manuels, français.

1. Introduction

Dans cet article, nous allons analyser la place des collocations dans les manuels de français juridique pour le niveau universitaire, disponibles sur le marché macédonien. Nous allons aborder aussi les difficultés que nous rencontrons pour faire acquérir ces unités lexicales aux étudiants en français du droit.

Les collocations sont largement présentes dans toute langue et leur assimilation est indispensable pour acquérir son sens (HAUSMANN, 1979 : 195, cité par DECHAMPS, 2004 : 365). Autrement dit, la connaissance des collocations représente un indicateur du niveau de maîtrise d'une langue. Mais, l'acquisition de ces unités lexicales s'avère souvent difficile pour les étudiants en français du droit, sachant que les collocations juridiques sont d'une très

grande complexité. D'ailleurs, le langage du droit dans sa totalité est difficile, opaque, voire incompréhensible pour les non-initiés car le plus souvent il fait référence à des concepts juridiques complexes et abstraits. Sa complexité se reflète à tous les niveaux de la langue (au niveau de la syntaxe, de la sémantique, du lexique et du style) tout en étant transférée au niveau de la terminologie, du discours juridique (GEMAR, 1990 : 721). Cette langue spécialisée est le produit de l'activité sociale et, par conséquent, se voit soumise à des changements constants accompagnant les mutations sociales et institutionnelles : *La langue juridique n'est, en fait, jamais fixée ; elle souffre d'un certain manque de normalisation et, en tant que produit social, elle évolue constamment, accompagnant ainsi les transformations de la société dans laquelle elle s'intègre, notamment celles de ses institutions et de ses mœurs* (DECHAMPS, 2004: 362). Autrement dit, la langue du droit et le vocabulaire juridique diffèrent en fonction de l'organisation institutionnelle des pays, de leurs systèmes juridiques et judiciaires ainsi que de leurs spécificités culturelles.

Assimiler les collocations juridiques et les appliquer correctement représente un véritable défi pour les étudiants en français de droit. Pour pouvoir y arriver, il est d'abord nécessaire de bien acquérir les règles syntaxiques de la langue française, ce qui n'est pas toujours facile pour les apprenants débutants. S'y ajoute le fait que la liste des collocations n'est pas définitive et que la langue maternelle n'est pas d'une très grande utilité pour deviner leur combinatoire (DECHAMPS, 2004 : 365). Au vu de ces contraintes, on s'attendrait à ce que les manuels spécialisés attachent une importance particulière aux structures collocationnelles et à ce qu'ils consacrent beaucoup d'activités à leur assimilation. Pour vérifier cette hypothèse, nous allons analyser la place des collocations dans les exercices de deux manuels de français du droit, tout en proposant quelquefois des adaptations pour les simplifier.

2. Définition du terme *collocation*

Les collocations sont des structures linguistiques qui se trouvent à mi-chemin entre syntagmes indépendants et expressions figées. De telles constructions ont même fait l'objet d'études de Bally, qui les décrivait en 1909 comme *des groupements usuels* ou *des séries phraséologiques* dans lesquelles « les éléments du groupe conservent leur autonomie, tout en laissant voir une affinité évidente qui les rapproche, de sorte que l'ensemble présente des contours arrêtés et donne l'impression du 'déjà vu' » (BALLY, 1909 : 70, cité par LUCAS, 2011 : 289). Le terme de « collocation » a été introduit en 1950 par J.R. Firth, membre fondateur de l'école contextualiste britannique, pour ca-

racteriser des phénomènes linguistiques de cooccurrence qui relèvent de la compétence linguistique des locuteurs natifs (WILLIAMS, 2003 : 5, cité par CEBALLOS-ESCALERA, 2013 : 167). Dans un travail de Dincă et Preite plusieurs autres dénominations pour les collocations sont citées : « formule langagière » (CLAS, 1994), « phrasème » ou « semi-phrasème » (MEL'ČUK, 1988), « phraséologisme » (PAVEL, 1993, LARIVIÈRE, 1998), « combinaison lexicale spécialisée » (L'Homme, 2001) ou « cooccurrence » (LARI-VIÈRE, 1998) (DINCĂ & PREITE, 2019 : 137). Parmi les définitions récentes pour les collocations, nous citons celles de Dechamps et de Grossmann et Tutin :

La collocation est une combinaison non libre et cette combinaison, en langue de spécialité, est constituée d'une base (terme), choisie librement et d'un collocatif qui permet d'attribuer un sens spécifique à l'expression (DECHAMPS, 2004 : 363).

[...] des expressions binaires, constituées de deux éléments linguistiques, généralement deux unités lexicales, tendant à souvent paraître ensemble, liées par une relation syntaxique, dont un élément, « la base », est sémantiquement transparent et prédictible, et l'autre élément, le « collocatif », est moins prédictible et dépend sémantiquement du premier (GROSSMANN et TUTIN, 2005, cité par CEBALLOS-ESCALERA, 2013 : 168).

Ces deux définitions permettent de conclure que les deux termes composant la collocation ont un statut différent. Du point de vue sémantique, la base de la collocation a un caractère autonome, tandis que le collocatif implique une propriété qui ne change pas la sémantique essentielle de la base :

collocatif → contracter **une assurance** ← base
(склучува договор за осигурување)

La spécificité et la complexité des collocations, notamment pour un locuteur non natif de langue étrangère, en l'occurrence le français, résident dans leur caractère arbitraire, c'est-à-dire dans l'impossibilité de prévoir la combinaison linguistique dans laquelle entrent leurs lexèmes constitutifs. Les collocations se situent, en effet, à la croisée entre la terminologie et la syntaxe. D'un point de vue sémantique, comme l'affirme Lucas, elles sont plus transparentes que d'autres combinaisons de mots, comme par exemple les idiomes : « Cette union, composée généralement de deux mots ou de deux lexèmes, apporte une précision sémantique à l'ensemble tout en restant transparente. Elles diffèrent ainsi des locutions, dont le sens est généralement idiomatique

voire même opaque »(Serrano LUCAS, 2011 : 289). Pour illustrer son propos, il cite la différence entre la collocation verbale *rendre un jugement* et l'expression idiomatique *rendre l'âme* (mourir). Il existe, en effet, un grand nombre d'exemples similaires. Soit la collocation *casser une décision*, dont la signification c'est *annuler une décision*. Même si l'étudiant ne connaît que le sens de base du verbe *casser* (*briser, mettre en morceaux*), il pourrait toujours deviner la sémantique de la collocation dans laquelle le verbe, en combinaison avec le terme *jugement*, acquiert un sens différent, spécialisé. En revanche, dans l'expression *casser du sucre sur le dos de quelqu'un* (« critiquer une personne en son absence»), le même verbe prend un sens idiomatique et il est beaucoup moins évident de deviner le sens de l'expression. Cependant, malgré le fait que les collocations soient plus transparentes, l'impossibilité de prévoir la combinaison lexicale pose un grand problème pour l'apprenant non-natif.

Certains linguistes font la distinction entre *collocations juridiques non terminologiques* et *collocations juridiques terminologiques*. Selon eux, les premières ne contiennent pas de termes juridiques spécialisés, mais sont pourtant assez courantes dans le langage juridique (*mettre en application, entrer en vigueur, rendre applicable, etc.*). Ces collocations ont un caractère spécial par rapport à celles du langage courant. Elles appartiennent exclusivement au vocabulaire juridique et représentent une sorte de vocabulaire d'appui. Du point de vue morphosyntaxique, ces collocations sont composées d'une base et d'un collocatif. La base est représentée par un terme juridique tandis que le terme qui l'accompagne fait partie du langage général (*appliquer une convention collective ; la loi organique détermine*).

BENSON *et al.* (1997) parlent de *collocations grammaticales* et de *collocations lexicales*. Les premières sont composées d'une base nominale, adjectivale ou verbale, entrant en combinaison avec une préposition, ou avec une proposition infinitive ou relative. On rencontre le plus souvent les combinaisons suivantes : verbe + préposition (*se prononcer sur, se conformer à*), nom + préposition (*obligation envers*) et adjectif + préposition (*conforme à*). S'agissant des collocations lexicales, elles contiennent généralement deux composantes lexicales d'importance plus ou moins égale, formées de noms, d'adjectifs, de verbes ou d'adverbes (*promulguer une loi, rendre un jugement, déni de justice*). Dans la langue du droit, on rencontre le plus souvent des collocations verbales, au sein desquelles le verbe peut avoir le rôle de base ou de terme d'accompagnement (PESHKOV, 2016 : 78).

3. Les manuels et l'enseignement du français juridique dans le contexte éducatif macédonien

À notre connaissance, le français du droit n'est actuellement enseigné qu'à la Faculté de droit, au sein de l'Université « St. Clément d'Ohrid » à Bitola, aux étudiants de premier cycle, à raison de 3 heures par semaine. Parmi les méthodes disponibles sur notre marché didactique, on trouve *Le français juridique* de Michel Soignet, *Le français du droit* de Jean Luc Penfornis et *Méthode de français juridique* d'Eliane Damette et de Françoise Dargirolle. Notre expérience nous a montré que seuls les deux premiers ouvrages peuvent être utilisés dans l'enseignement du français juridique. En raison du niveau plus élevé, le troisième manuel ne pourrait constituer qu'un ouvrage supplémentaire pour l'enseignant et éventuellement pour les étudiants ayant des connaissances plus avancées du français.

Dans cet article, nous nous concentrons sur les deux premiers manuels pour examiner la manière dont les collocations juridiques y sont abordées. Il est aussi à noter que ces deux manuels sont destinés à l'apprentissage du français à partir du niveau A2.2 ou B1. Compte tenu du manque de manuels pour le niveau A1 et sachant que le français juridique est souvent choisi comme matière optionnelle par des débutants complets ou par des faux-débutants, il devient évident que les défis pour concevoir le programme pour le français juridique sont considérables pour l'enseignant. S'y ajoute le fait que les étudiants font le choix d'une langue étrangère en première année, alors qu'ils n'ont pas encore acquis une formation juridique de base qui est indispensable pour suivre un cours de langue spécialisée. Dans ces conditions, nous recourons à un modèle hybride d'enseignement, en combinant une partie des contenus proposés dans les manuels avec du matériel que nous didactisons nous-mêmes.

3.1. Le manuel *Le français du droit* de Jean-Luc Penfornis

Ce manuel est publié en 1998, par la maison d'édition française CLE International. Il s'adresse à des apprenants ayant suivi un minimum de 150 heures de français et voulant améliorer leur niveau de connaissance du français juridique et la communication juridique écrite et orale. Les contenus proposés permettent de se familiariser avec la pratique langagière relative au monde du travail par le biais d'activités qui demandent une implication directe de l'apprenant.

Le manuel est composé de six unités thématiques : *Le Cadre de la vie juridique*, *Les acteurs de la justice*, *Droit et biens des personnes juridiques*, *Les obligations*, *La vie des affaires* et *Les relations du travail*. Ces unités re-

grouperont 22 sections au total portant sur les différentes branches du droit français et européen. Chaque section prévoit l'introduction et l'explication des notions juridiques de base, des formes et des structures linguistiques typiques pour la langue juridique ainsi que des activités d'application du savoir acquis et des différentes formes de communication juridique. On y trouve aussi une variété de documents juridiques écrits : textes de loi, décisions judiciaires et contrats, dans l'objectif de sensibiliser l'apprenant à la diversité du discours juridique. Outre les documents écrits, le manuel propose aussi des supports oraux, que nous complétons avec des contenus trouvés sur Internet (extraits de débats, émissions politiques, discours, etc.) Quant aux exercices, l'auteur en propose une centaine, qui portent le plus souvent sur les documents écrits ou oraux, et dont l'objectif est de mettre en relation la langue et les savoir-faire par l'accomplissement d'une tâche concrète : négocier, débattre, participer à une réunion, présenter un sujet, prendre des notes, etc.

3.2. Le manuel *Le français juridique* de Michel Soignet

Le manuel *Le français juridique*, publié en 2003, par la maison d'édition Hachette, est destiné à des apprenants ayant atteint le niveau B1 du Cadre commun de référence pour les langues. C'est une méthode qui initie l'apprenant au lexique juridique et qui le familiarise avec les domaines, les branches et les sources de droit, les institutions politiques françaises et européennes, le système judiciaire français et les entreprises.

Ces thématiques sont abordées dans 10 unités dont chacune est composée de 4 leçons. Les unités peuvent être traitées de manière linéaire ou combinée en fonction des besoins des apprenants. Toute leçon propose des documents écrits et oraux appuyés de plus de 300 activités de compréhension et d'expression écrite ainsi que des exercices d'acquisition et de renforcement du lexique juridique et administratif. Toute unité thématique est suivie d'exercices de révision et d'autoévaluation. Le manuel comprend aussi un CD audio avec des enregistrements de différents documents (dialogues, débats, entretiens, etc.)

4. Typologie d'exercices sur les collocations proposée par Dechamps

Les manuels analysés n'accordent pas la même importance aux collocations dans les exercices qu'ils proposent. Nous avons analysé ces exercices

en partant de la typologie de DECHAMPS (2004)¹, fondée sur ses propres réflexions et sur les travaux de Tréville et Duquette.²

À savoir, l'auteure distingue deux approches d'acquisition des collocations juridiques : *l'approche directe*, par le biais d'exercices, et *l'approche indirecte*, à travers différentes activités plus complexes. Nous ne nous concentrons ici que sur l'approche directe. S'agissant d'exercices, l'auteure établit une distinction entre *exercices de réception*, portant sur le vocabulaire réceptif auquel l'étudiant est exposé, qu'il adopte et reconnaît, et *exercices de production*, liés au vocabulaire productif, c'est-à-dire au lexique que l'apprenant devrait pouvoir utiliser dans un contexte approprié. Les exercices réceptifs cités par Dechamps sont les suivants :

- *Liste de contrôle* (identifier les collocations connues) ;
- *Liste avec intrus* (barrer les constructions qui ne sont pas des collocations) ;
- *Recherche de définition/synonymes/traductions* pour des collocations données ;
- *Exercice d'appariement* (relier la collocation avec la définition correspondante, avec des synonymes ou des antonymes en langue maternelle ; appairer des bases et des collocatifs de deux listes différentes) ;
- *Questionnaire à choix multiple* (choisir la bonne définition parmi plusieurs options) ;
- *Relevé de collocations dans un texte* ;
- *Épreuve de substitution* (proposer un synonyme pour une collocation).

Parmi les exercices productifs on retrouve les propositions ci-dessous :

- *Questionnaire à choix multiple* (choisir la collocation qui correspond à une définition donnée) ;
- *Texte à trous* (trouver les éléments manquants dans un texte) ;
- *Épreuve de substitution* (identifier la bonne collocation parmi d'autres qui sont mal employées) ;
- *Échelle de connaissances lexicales* (répondre à un questionnaire sur le niveau de maîtrise des collocations proposées) ;
- *Construction de phrases à partir de collocations données* ;
- *Jeux*.

¹ Dechamps a consacré plusieurs articles à l'étude des structures collocationnelles. Nous en citons trois dans la bibliographie.

² Tréville, Marie-Claude, Duquette, Lise. 1996. *Enseigner le vocabulaire en classe de langue*. Paris : Hachette FLE, coll. « autoformation » (cité par DECHAMPS, 2004: 370).

Selon Dechamps, tous les exercices sur les collocations juridiques devraient comporter les caractéristiques suivantes :

- les collocations devraient être présentées dans un contexte authentique (par exemple, dans de textes spécialisés) ;
- le choix des collocations devrait être fait en rapport avec un programme préalablement défini en tenant compte d'une adoption progressive des concepts juridiques ;
- l'objectif à atteindre à l'aide des exercices devrait être clairement défini.

5. Les collocations juridiques dans les manuels spécialisés

Le manuel *Le français du droit* propose des exercices de réemploi du vocabulaire spécialisé suite à chaque section thématique. Cependant, malgré la présence sporadique de collocations dans ces activités, elles ne sont pas consacrées à l'acquisition exclusive de ces unités lexicales. Par exemple, dans les deux exercices réceptifs ci-dessous (Fig.1, Fig.2), il s'agit de relever les termes appartenant au vocabulaire juridique, parmi lesquels on trouve des collocations verbales (*réclamer le bénéfice, déroger aux lois, statuer contradictoirement*, etc.), mais il appartient au professeur d'expliquer qu'il s'agit de structures collocationnelles et d'ajouter éventuellement de nouveaux exemples comportant un plus grand nombre de collocations.

Voici ci-dessous des articles du Code civil français.
Soulignez les mots ou expressions qui, d'après vous, appartiennent
au vocabulaire juridique.
En connaissez-vous le sens juridique ?

1. **Art. 4.** Le juge qui refusera de juger, sous prétexte du silence, de l'obscurité ou de l'insuffisance de la loi, pourra être poursuivi comme coupable de déni de justice.
2. **Art. 1156.** On doit dans les conventions rechercher quelle a été la commune intention des parties contractantes, plutôt que de s'arrêter au sens littéral des termes.
3. **Art. 1158.** Les termes susceptibles de deux sens doivent être pris dans le sens qui convient le plus à la matière du contrat.
4. **Art. 1188.** Le débiteur ne peut plus réclamer le bénéfice du terme lorsqu'il a fait faillite, ou lorsque par son fait il a diminué les sûretés qu'il avait données par le contrat à son créancier.

Fig. 1 (p. 9, exercice 1)

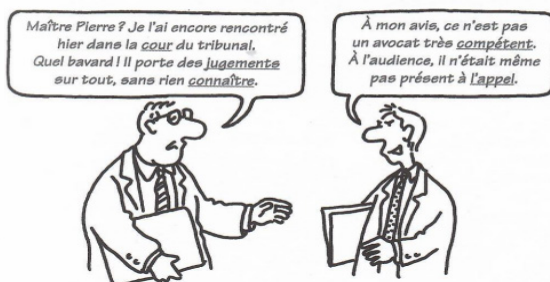
3. Messages juridiques

- a. Soulignez, dans chacun des messages ci-contre, les mots ou expressions du vocabulaire juridique.
- b. Certains de ces messages ne contiennent aucun terme juridique. Lesquels? Diriez-vous cependant que ce sont des messages juridiques? Pourquoi?

Fig. 2 (p.11, exercice 3)

Au terme de la leçon « Découvrir les juridictions administratives » un exercice à la fois réceptif et productif est proposé invitant l'apprenant à constituer des phrases (Fig.3) à partir de mots de sens ordinaire, donnés en contexte, et à les employer ensuite dans un contexte juridique (*cour, jugement, compétents, connaître, appeler*). La deuxième partie de l'exercice propose des termes isolés, hors contexte, dont il faudrait d'abord identifier le sens ordinaire, pour ensuite les réinvestir dans un contexte juridique avec leur sémantisme spécialisé.³ Malheureusement, parmi les mots proposés, il n'y a qu'un seul qui peut faire partie d'une collocation juridique verbale. Même si cet exercice ne met pas non plus l'accent sur les collocations, on pourrait s'en servir suite à quelques modifications (en substituant, par exemple, une partie des termes proposés par d'autres qui ont du potentiel collocationnel).

1. Voici ci-dessous l'extrait d'une conversation informelle entre deux employés d'un tribunal administratif. Les termes soulignés sont employés dans un sens courant. Faites une ou plusieurs phrases en utilisant ces termes dans un sens juridique.



2. Recherchez le sens courant, puis le sens juridique, de chacun des mots suivants : *siège, barreau, parquet, minute, produire, pièce, meuble, assiette*.
Puis faites une phrase avec chacun de ces mots, en les employant dans un sens juridique.

Fig.3 (p. 31, exercice 1)

³ Pour cet exercice, l'étudiant aurait besoin de se référer à l'index à la fin du manuel. Malheureusement, certains des termes proposés ainsi qu'un nombre important de verbes collocationnels contenus dans les leçons n'y sont pas listés (par ex: *casser, rendre, déroger, se pourvoir, (se) prononcer*, etc.)

Suite à la leçon « Analyser la composition d'un fonds de commerce » on trouve un exercice réceptif d'appariement de différentes expressions spécialisées, expliquant en même temps que le sens de ces expressions en langage juridique ne correspond pas au sens de chacun des mots constitutifs. Bien que cet exercice porte sur des expressions nominales, il pourrait être complété par des collocations verbales dont dérivent certains des syntagmes proposés (*par ex. entrée en vigueur entrer en vigueur; mise en demeure mettre en demeure*), mais aussi avec d'autres exemples que l'on trouve dans la leçon (*exploiter un fonds, exercer un commerce, céder un bail etc.*)

Formez des mots composés en associant les mots de la colonne A à ceux de la colonne B.

A	B
1. Belle- <u> e </u>	a. en nature
2. Attentat <u> </u>	b. industrielle
3. Avantage <u> </u>	c. à la pudeur
4. Fonds <u> </u>	d. d'affaires
5. Entrée <u> </u>	e. mère
6. Chiffre <u> </u>	f. en vigueur
7. Contrat <u> </u>	g. en demeure
8. Propriété <u> </u>	h. de bail
9. Droit <u> </u>	i. au bail
10. Mise <u> </u>	j. de commerce

Fig.4 (p. 57, exercice 1)

L'exercice à trous suivant (Fig.5) est proposé suite à la leçon 6 « Les relations du travail ». Il s'agit de compléter un jugement contenant quelques collocations verbales (*former une demande, effectuer un préavis, contester le motif, constituer un motif*), mais n'attire pourtant pas l'attention sur ces structures et ne fait pas mention du terme *collocation*. Beaucoup d'autres collocations sont aussi employées dans cette leçon (*verser des dommages-intérêts, notifier un licenciement, passer un contrat*), mais ne font pas l'objet d'exercices de systématisation.

1. Le licenciement est-il abusif?

M. Leroux, estimant que son licenciement était abusif, a poursuivi la société Paribas devant le conseil de prud'hommes de Paris, qui a rendu le jugement ci-dessous.

a. Complétez ce jugement grâce aux indications contenues dans les lettres ci-contre, puis analysez-le à l'aide de la fiche page 29.

M. Leroux a formé (1) eo la SA Paribas Immobilier une (2) d de paiement de quarante (3) mille (48 000) francs à titre de (4) dommages- pour (5) l sans (6) e réelle ni (7) e.

M. Leroux fut (8) en à compter du 2 avril 2000 en (9) de comptable (10) la SA Paribas Immobilier et fut (11) l par lettre (12) r en date du (13) au motif qu'il arrivait fréquemment au travail en retard. Conformément à l'article (14) , ce licenciement fut précédé d'un (15) e, qui eut lieu le (16) et au cours duquel M. Leroux se fit (17) a de M. Bernard. M. Leroux quitta la société le 15 mai 2001 après avoir effectué un (18) d'un mois. À son départ, il signa un (19) qu'il dénonça par une lettre du 20 mai, et il lui fut remis un (20) .

M. Leroux conteste le (21) m de son (22) l en faisant (23) val qu'il n'est pas arrivé en retard plus de trois fois en un an de travail et que ces retards, qui n'ont jamais dépassé dix minutes, ne peuvent pas constituer un motif (24) et (25) de (26) .

La société défenderesse soutient au contraire que les retards de M. Leroux étaient fréquents et importants et que M. Leroux n'a pas tenu compte des deux lettres (27) d'a qui lui furent envoyées les (28) .

Attendu que la société (29) déf apporte à l'appui de ses allégations plusieurs (30) attest écrites qui prouvent que les retards de M. Leroux perturbaient la bonne marche du service (31) eo; que, dans ces conditions, le licenciement de M. Leroux a bien un (32) .

PAR CES MOTIFS : (33) déb M. Leroux Alain de sa (34) d.

Fig.5 (p. 101, exercice 1)

Contrairement au manuel *Le français du droit*, l'ouvrage de Michel Soignet, *Le français juridique*, accorde plus d'attention aux collocations, tant dans les leçons que dans les exercices de systématisation du vocabulaire juridique. Plus concrètement, elles sont présentes dans une quarantaine d'activités sur 363, dans l'ensemble du manuel. En ce qui concerne le type d'exercices proposé, on y trouve le plus souvent des exercices *productifs*, ou, plus concrètement, des exercices à trous combinés, dans lesquels l'apprenant choisit la base ou le collocatif à partir d'une liste de mots (Fig.6), ainsi que des exercices à trous ouverts, où il doit lui-même proposer le verbe (Fig.7) :

3 • Complétez avec le verbe convenable : rendre – déposer / former – saisir – porter.

- Fatiguée du harcèlement de son chef de bureau, Madame Ric a décidé de la justice.
- Le tribunal son jugement dans trois semaines.
- Savez-vous que vous avez le droit de un recours devant la Cour européenne des droits de l'homme ?
- Le comportement de M. Darin atteinte à la liberté individuelle de Juliette Malard.

Fig.6 (p.37, ex.3)

4 • Complétez avec des verbes ou des expressions verbales choisis dans l'unité.

- a. L'avocate de défendre l'homme.
- b. Les magistrats du siège au nom de la société.
- c. L'arrêté du 27 août 1999 la reconduite à la frontière de M. D.
- d. L'avocat de José Bové un pourvoi en cassation.

Fig.7 (p.52, exercice 4)

Pour rendre ce deuxième type d'exercice moins complexe, on pourrait prévoir une brève explication de la collocation demandée ou un synonyme dans le langage courant :

a) L'avocate (*se décider à/décider de plaider la cause de qqn/*) de défendre l'homme.

b) Les magistrats du siège (*exercer une action/représenter la société*) _____ au nom de la société.

c) L'arrêté du 27 août 1999 (*donner un ordre/ contraindre qqn de quitter un territoire*) la reconduite à la frontière de M D.

Le manuel offre aussi des exercices *réceptifs* qui consistent à rechercher des synonymes pour les verbes collocatifs. Dans ce cas-là, on ne prévoit pas de liste de réponses possibles, mais l'apprenant doit retrouver les bonnes réponses à l'intérieur de la leçon (Fig.8).

4 • Trouvez dans les documents des synonymes aux verbes ou expressions soulignés.

- a. être face à un vice de forme :
- b. oublier la clause de résiliation dans un contrat :
- c. nommer un magistrat en tant qu'arbitre :
- d. faire une enquête sur la procédure employée :

Fig.8 (p.101, exercice 4)

Parmi les exercices réceptifs on trouve aussi des exercices d'appariement où il faut relier les colonnes pour obtenir des phrases complètes et identifier ensuite les collocations verbales (Fig.9) :

4 • Reliez les deux colonnes et soulignez les expressions verbe + nom ainsi formées.

- | | |
|-------------------------------|---|
| a. Gilles Sorin est condamné | 1. de l'ordre des médecins. |
| b. Madame Batano doit verser | 2. a été cassé pour vice de forme. |
| c. M. Daronnet à été exclu | 3. à trois ans de prison dont un avec sursis. |
| d. L'arrêt de la cour d'appel | 4. des dommages et intérêts pour diffamation. |

Fig.9 (p.37, exercice 4)

L'auteur propose également des exercices *réceptifs et productifs à la fois* où l'apprenant est invité à reformuler des phrases avec la bonne collocation, choisie dans une liste donnée (Fig.10), ou bien à compléter une collocation par

un terme employé dans la leçon, pour ensuite formuler à l'oral des exemples contenant ces collocations (Fig.11) :

- 3 • Reformulez les phrases en utilisant les expressions données : éviter la récidive – prendre des mesures préventives – comparaître devant le tribunal – manquer à ses obligations.**
- Il faut agir avant que les jeunes commettent des délits ou des crimes.
 - Un jeune délinquant doit être jugé.
 - Il faut faire en sorte qu'un délinquant qui a commis des délits ne recommence pas.
 - Certains parents n'assument pas leurs devoirs de parents.

Fig.10 (p.41, exercice 3)

5 • Complétez les expressions suivantes et illustrez-les oralement en formant une phrase.

- écoper de :
- suspendre :
- entraîner :
- encourir :

Fig.11 (p.51, exercice 5)

Si l'on travaille avec des débutants, pour simplifier le dernier exercice on pourrait proposer des collocations verbales toutes faites avant de les insérer dans une phrase. Ou bien, on peut donner les parties constitutives de la phrase dans un ordre mélangé pour ensuite en constituer la phrase correspondante. Par exemple :

suspendre l'exécution- encourir une condamnation- entraîner la révocation- écoper de 3 mois de prison

- le pourvoi - _____ des peines- pour- a été déposé.
- L'arrêt de la cour- _____ - de 5 mois- du sursis.

6. Quelques propositions d'exercices

Outre les activités contenues dans les deux manuels, nous proposons ci-après quelques exercices supplémentaires inspirés de notre travail pratique en classe et de la typologie de Dechamps. La plupart d'entre eux sont des variantes des activités que l'on trouve chez Dechamps mais adaptées aux spécificités et aux besoins de nos apprenants. Il s'agit d'exercices de type réceptif, productif, ou bien réceptif et productif à la fois :

- Observer et mémoriser

Pour sensibiliser les apprenants aux collocations, on leur donne d'abord une brève définition du terme et on leur propose une petite liste de collocations simples qu'ils doivent mémoriser. Ensuite, on formule quelques exemples

contenant ces mêmes collocations et on pose des questions simples sur la structure des collocations et sur les différentes combinaisons collocationnelles.

- Relever les collocations dans un texte français et dans sa traduction en langue maternelle

C'est un exercice qui prévoit de travailler sur un texte français spécialisé et sur sa traduction en langue maternelle. On pourrait, par exemple, choisir un extrait de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de sa traduction macédonienne. Dans un premier temps, l'étudiant aurait certainement des difficultés à identifier les structures collocationnelles dans le texte français et il serait contraint de suivre les explications du professeur. Le plus important pour l'apprenant serait d'identifier des structures collocationnelles dans la traduction et de les comparer aux collocations françaises afin de trouver leurs points communs et de se rendre compte de leurs différences de sens et de structure. Une fois les collocations identifiées, on pourrait passer à un exercice de contrôle, en demandant à l'étudiant de reformuler leur signification et, éventuellement, de les réinvestir dans d'autres exemples.

- Liste de contrôle et réemploi

Dans un exercice de ce type, on propose une liste contenant à la fois des collocations juridiques et des expressions verbales ordinaires, le but étant d'isoler les collocations. Suite à l'identification, l'étudiant peut être invité à en proposer une traduction en langue maternelle et, éventuellement, à donner un exemple dans lequel cette collocation serait réutilisée. De plus, on pourrait lui demander d'indiquer une expression verbale dans laquelle l'un des éléments constitutifs de la collocation serait utilisé avec son sens ordinaire.

- Choisir la bonne définition

D'abord, on demande à l'apprenant de restituer plusieurs définitions à partir de mots donnés en désordre. Une fois les définitions composées, il devrait identifier celle qui correspond à la collocation proposée. On pourrait aussi prévoir une variante dans laquelle on propose une définition pour laquelle on cherche la collocation correspondante dans une liste contenant plusieurs propositions. Avant de choisir la bonne réponse, l'apprenant devrait constituer lui-même les collocations à partir de leurs parties constitutives données en désordre.

7. Remarques finales

Les deux manuels analysés n'accordent pas la même attention aux collocations juridiques dans les activités qu'ils proposent. À savoir, dans *Le français du droit* on rencontre des structures collocationnelles dans les leçons théoriques, mais elles ne sont pas adoptées de manière systématique et ne font pas l'objet d'exercices à part. Si l'enseignant a l'intention de faire réinvestir les collocations, il devrait transformer et compléter certaines des activités existantes.

Par contre, la méthode *Le français juridique* offre un plus grand nombre d'activités collocationnelles, soit plus de quarante sur une totalité de trois cent soixante-trois proposées. La plupart de ces exercices sont réceptifs, productifs ou réceptifs et productifs en même temps et, en général, comportent les caractéristiques citées par Dechamps. Plus concrètement, on y fait attention à la double connaissance lexicale de l'apprenant : la reconnaissance de l'unité lexicale et son bon emploi ; les collocations sont proposées dans un contexte authentique, spécialisé, et les exercices se répètent assez souvent, avec certaines variations, ce qui contribue à une meilleure acquisition. Pour s'assurer de la bonne maîtrise des collocations, des activités de contrôle des connaissances sont aussi prévues à la fin de chaque unité thématique. Vu que le manuel n'est pas destiné à des débutants et que la complexité des activités dépasse les compétences langagières de nos apprenants, nous sommes souvent contraints de simplifier leur contenu.

Même si les deux manuels peuvent servir de points de départ pour concevoir ses propres exercices sur les collocations, il reste indispensable de réfléchir à la conception d'un manuel pour le niveau débutant, qui proposerait obligatoirement des exercices centrés sur les collocations juridiques.

Bibliographie :

- CEBALLOS-ESCALERA, Joaquín GIRÁLDEZ (2013) : «La combinatoire collocationnelle dans le discours juridique : élément indispensable d'aide à la traduction». MEUNIER, Mariette, CHARRET-DEL BOEVE Marion, DAMETTE, Eliane (dir.) : *La traduction juridique : Points de vue didactiques et linguistiques*. Lyon : Université Jean Moulin Lyon 3. 167-187.
- DECHAMPS, Christina (2015) : «L'enseignement du français juridique en centre de langues : quelques perspectives» in *Recherche et pratiques pédagogiques en langues de spécialité XXXIV*, 1. [En ligne] : <http://journals.openedition.org/apliut/5094>, (consulté le 1 mars 2022).
- DECHAMPS, Christina (2012) : «Problématiques de l'enseignement/apprentissage du français juridique dans la formation de traducteurs juridiques». MEUNIER,

- Mariette, CHARRET-DEL BOEVE, Marion, DAMETTE, Eliane (dir.) : *La traduction juridique : Points de vue didactiques et linguistiques*. Lyon : Université Jean Moulin Lyon 3. 89-105.
- DECHAMPS, Christina (2004) : «Enseignement/apprentissage des collocations d'une langue de spécialité à un public allophone : l'exemple de la langue juridique» in *Études de linguistique appliquée* 135/ 3. 361- 370. [En ligne] : <https://doi.org/10.3917/ela.135.0361>, (consulté le 1 mars 2022).
- DINCA, Danielă, PREITE, Chiara (2019) : «Les collocations verbales dans le discours juridique : de la terminologie vers la phraséologie» in *Phrasis. Rivista di studi fraseologici e paremiologici*. 3. 136-147.
- GÉMAR, Jean-Claude (1979) : «La traduction juridique et son enseignement : aspects théoriques et pratiques» in *Meta*. 24-1. 35-53. [En ligne] : <https://www.phrasis.it/rivista/index.php/rp/article/view/41/40>, (consulté le 1 mars 2022).
- PENFORNIS, Jean-Luc (1998) : *Le français du droit*. Paris : Clé International.
- PESHKOV, Kira (2016) : «Combinatoire lexicale dans l'enseignement de la langue juridique : approche contrastive». MARKEY, Dominique, KINDT, Saskia (dir.) : *Didactique du français sur objectifs spécifiques, Nouvelles recherches, nouvelles méthodes*, Antwerpen-Apeldoorn : Garant, 73-87.
- SERRANO LUCAS, Lucia Clara (2011) : «Rendre un jugement sans “rendre l'âme” : l'importance des collocations spécialisées dans l'enseignement du français juridique» in *Anales de Filología Francesa*. 19. 287-301.
- SOIGNET, Michel (2003) : *Le français juridique*. Paris : Hachette-FLE.
- VOSKRESENSKAYA, Maria (2022) : «Manuel de communication juridique en langue étrangère : défis et perspectives». BAUMERT, Renaud, GESLIN, Albane, ROUSSEL, Stéphanie: *Langues et langages juridiques Traduction et traductologie, didactique et pédagogie*, Institut Francophone pour la Justice et la Démocratie. 333-345.

COLLOCATIONS IN LEGAL FRENCH TEXTBOOKS

Summary:

The paper examines the place of legal collocations in teaching French for lawyers in Macedonia, their representation and the way they are processed in the specialized textbooks for legal French that are available on the Macedonian didactic market. More specifically, the type of exercises proposed for their adoption is considered in order to check whether and to what extent they are suitable for Macedonian students who choose to study French as an elective subject in only one university year. Additionally, we suggest a few exercises that have proven to be useful for us in teaching practice.

Keywords: legal French, collocations, textbooks.